

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-424

Objet : Renouvellement de la convention triennale de partenariat 2023-2025 entre la Ville de Trappes et l'association l'Étoile Sportive Trappes - Football

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héliène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Saïd DSOUÏ, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-424

Objet : Renouvellement de la convention triennale de partenariat 2023-2025 entre la Ville de Trappes et l'association l'Étoile Sportive Trappes - Football

Le Conseil municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Considérant que l'avenant à la convention qui lie la ville et l'association arrive à son terme au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'association l'Étoile Sportive Trappes - Football (EST), apparait comme un des opérateurs incontournables de la vie sportive de la ville ;

Considérant la volonté de la ville de proposer une convention triennale qui intègre les objectifs en lien avec son projet sportif ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la convention triennale conclue entre la ville et l'association l'Étoile Sportive Trappes - Football jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci annexée et tous les documents afférents.

Article 3 : Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Approuvé à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RABEM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

